

Inscription sur www.precheck.ch

Vous créez un compte sur www.precheck.ch afin de demander un PreCheck (examen préalable) obligatoire.

PreCheck

Vous déposez une demande de PreCheck sur notre portail en ligne, soumettez les documents requis et suivez les instructions fournies. Si le PreCheck s'avère concluant, vous recevez un formulaire qui vous permet de déposer une demande de reconnaissance.

Demande

Une fois que ce formulaire nous est parvenu, nous vous adressons la demande de reconnaissance. Vous nous renvoyez cette dernière en y joignant les documents requis et en vous acquittant de la première facture de 600 CHF.

Evaluation

Votre demande est examinée par nos experts pour autant que votre dossier soit complet et que votre versement ait été reçu.

Mesures de compensation

Vous avez accompli les mesures de compensation.

Accomplissement des mesures

Vous nous communiquez les mesures choisies. Vous disposez d'un délai de deux ans pour accomplir les mesures de compensation exigées.

Mesures de compensation

Votre formation présente des différences. Vous recevez une décision vous informant des mesures de compensation exigées.

Mesures de compensation envisageables: stage d'adaptation, formation complémentaire, épreuve d'aptitude

Décision (partielle)

Vous recevez la décision par courrier postal. Selon le résultat de l'évaluation, le titre est immédiatement reconnu ou des mesures de compensation sont exigées.

indirecte

directe

Taxe de reconnaissance

Vous fournissez la preuve que les mesures ont été accomplies. Ensuite de quoi vous recevez la seconde facture partielle, d'un montant de 400 CHF. A cela s'ajoute, selon la profession, un émoulement de 130 CHF pour l'inscription dans le [NAREG](#).

Décision de reconnaissance

Une fois le second paiement reçu par la CRS, la décision de reconnaissance vous est communiquée par courrier postal. Votre titre de formation est considéré comme équivalent à la formation suisse correspondante.

Selon la profession, vous êtes par ailleurs inscrit-e au Registre national des professions de la santé [NAREG](#).

Taxe de reconnaissance

Le titre est immédiatement reconnu. Vous recevez la seconde facture partielle, d'un montant de 330 CHF, auquel s'ajoute, selon la profession, un émoulement de 130 CHF pour l'inscription au Registre national des professions de la santé [NAREG](#).